

tenue sous la présidence de Madame BUSIDAN, assisté(e)
de Monsieur GRABOY-GROBESCO et Monsieur SEKKAKI, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01) DOSSIER N° 2300422 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 49 342 348 FTTC augmenté des intérêts capitalisés, à compter de la date à laquelle lui a été notifié l'arrêt n° 20PA01615 du 14 avril 2023 de la Cour administrative d'appel de Paris, relatifs aux surcoûts qu'elle a subi pendant l'exécution au marché public portant sur la construction d'une marina à Tevaitoa, sur l'île de Raiatea.

Nom des parties
Demandeur SOCIÉTÉ BOYER
Défendeur POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties
SCP UGGC AVOCATS (Cour)
Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 29/08/2024
Le président du tribunal